



PRÉSIDENT : Abdourahmane Diouf,
CONSEILLERS : Adama Ndiaye, Mbacké Fall, Mamadou Diakhaté,
 Moustapha Ba, Babacar Diallo et Fatou Faye Lecor Diop
MINISTÈRE PUBLIC : El Hadji Alioune Abdoulaye Sylla,
GREFFIER : Serigne Ibrahima Diémé.

CHAMBRE CRIMINELLE

RESULTATS D'AUDIENCE**AFFAIRE MISE EN DELIBERE**

N° Arrêt	N° R.G.	PARTIES	DECISIONS
26.	J/115/RG20 11/03/2020	Mamadou Yacine Diallo et autres <i>(Me Abou Abdoul Daff)</i> Contre Walid Hassan <i>(Mes Lo, Kamara et Diouf et Me Khaled Al. Houda)</i>	Rejette le pourvoi formé par Mamadou Yacine Diallo es nom et es qualité de Boubacar Diallo et Aïssatou Lamarana Diallo contre l'arrêt n° 139/20 du 2 mars 2020 de la Cour d'Appel de Dakar ; Le condamne aux dépens ;

AFFAIRES NOUVELLES

N° Arrêt	N° R.G.	PARTIES	DECISIONS
27.	J/120/RG/22 31/03/2022	Adama Bou Labeid – Alameer Mubarak Abdul Ghani <i>(Mes Demba Ciré Bathily et Associés)</i> Contre Ministère public	Casse et annule l'arrêt n°53 du 20 février 2022 de la Chambre d'Accusation de la Cour d'Appel de Dakar ; Saisit le Conseil Constitutionnel de l'exception d'inconstitutionnalité de l'article 344 du Code des Douanes ; Dit que la procédure d'appel contre l'ordonnance entreprise va se poursuivre après la décision du Conseil Constitutionnel ;

			Réserve les dépens ;
28.	J/121/RG/22 31/03/2022	Procureur Général près la Cour d'Appel de Saint-Louis <i>Contre</i> Gora Nguer <i>(Me Alioune Abatalib Gueye)</i>	Rejette le pourvoi formé par le Procureur général contre l'arrêt n°19 du 9 mars 2022 de la Chambre d'accusation de la Cour d'Appel de Saint Louis ; Met les dépens à la charge du trésor public.

Fait à Dakar, le 23 mai 2022.

LE GREFFIER DE LA CHAMBRE